

Document 5- Dispositions relatives aux invités des conseils. A intégrer dans le règlement intérieur.
Commission du 3 juin 2008.

La proposition est de modifier les dispositions relatives au CA. Pour les raisons déjà indiquées.

Pour le CEVU et le CS les dispositions actuelles seraient conservées. Les chargés de mission recherche seraient toutefois invités permanents du CS. L'idée est que pour le CEVU, il est souhaitable que les directeurs d'UR, écoles et instituts ainsi que les directeurs de services communs (dont plusieurs sont liés à la formation : OFIP, SUAIO, Sudes etc.), acteurs de la FTLV, soient présents et puissent répondre aux interrogations formulées par les conseillers. L'idée est de même nature pour le CS.

1-Conformément à l'article L. 953-2 du code de l'éducation, le secrétaire général et l'agent comptable participent avec voix consultative aux trois conseils de l'université

2- Sont invités au conseil d'administration, à titre consultatif, de façon permanente :

Le vice-président du CA, le vice-président du CEVU, le vice-président du CS
Le chargé des affaires juridiques

3- Sont invités au conseil d'administration par le président pour les points de l'ordre du jour qui les concernent :

- les directeurs d'UFR, école, instituts et département
- le directeur de télécom Lille 1
- Le directeur de l'ENSCL ou son représentant
- Les directeurs des services communs
- les vice-présidents autres que ceux cités ci-dessus
- Toute personne dont l'expertise est jugée utile pour le traitement d'un point de l'ordre du jour

4- Sont invités au conseil scientifique, à titre consultatif, de façon permanente :

- les directeurs d'UFR, école, instituts et département
- le directeur de télécom Lille 1
- Le directeur de l'ENSCL ou son représentant
- Les directeurs des services communs
- Les chargés de mission recherche
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie
- Le délégué régional de l'OSEO
- Ajouter Ciel ?

5- Sont invités au conseil des études et de la vie universitaire, à titre consultatif, de façon permanente :

- les directeurs d'UFR, école, instituts et département
- le directeur de télécom Lille 1
- Le directeur de l'ENSCL ou son représentant
- Les directeurs des services communs

- Le directeur du CROUS
- Le directeur du service inter universitaire de médecine préventive (SIUMP)
- Le directeur du Centre d'information et d'orientation (CIO) de l'après bac
- Une assistante sociale du centre universitaire de promotion de la santé (CUPS)

6- Chacun des conseils détermine la liste des autres personnalités pouvant être invitées de façon permanente.